



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

2^{ème} séance

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 10

L'an 2020, le mercredi 15 juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation numérique en date du 13 juillet 2020.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN, Johan RAMERO, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

<u>MANDANT</u>	<u>MANDATAIRE</u>
Emmanuelle AZARD	Ghislaine GUY
Gérard BERAUDIER	Nadine POURCIN
Vincent DAVAL	Christian BRONDOLIN
Virginie ARTERO	Fabian MATHURIN
Julien BONINO	Éric BRUCHET
Roxane TIBALDI	Johan RAMERO
Stéphanie COLENO	Philippe PIGNET
Laurent LACROIX	Bruno LAQUAY
Jordan RISSO	Armelle ANDREIS
Paula EIDENWEIL	Dimitri FARRO

Absent excusé sans procuration : /

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Mauricette AGIER est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 21h35

01 Convocation du Conseil Municipal par procédure d'urgence

En matière de convocation du Conseil Municipal, Madame le Maire rappelle, qu'au terme de l'article L.2121-12 : « Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt sur l'affaire du PC n° 01305319P0043 du site « Ludo », il convient d'établir une délégation de fonction et de signature à M ALLEGRINI, 1^{er} Adjoint, dans le cadre de ce dossier.

L'urgence étant justifiée à l'égard des délais administratifs de l'instruction du dossier qui ne permet pas un report calendaire pour cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Thierry PLATON.

Par 6 voix contre : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO), Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN.

02 Délégation de fonction et de signature à M A ALLEGRINI, 1^{er} adjoint au Maire, dans le cadre de la signature de l'arrêté du PC 01305319P0043 du site « Ludo ».

L'Etablissement Public Foncier de la région PACA (EPF) s'est intéressé à l'OAP n° 2 et a conclu l'achat d'un terrain dans le cadre de la succession CEAGLIO. Cette vente s'est réalisée le 28/12/2017.

Dans cette affaire madame Hélène GENTE, Maire de la commune, est personnellement liée.

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précise que si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Emmanuelle AZARD), Bruno LAQUAY (+ procuration Laurent LACROIX), Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET (+ procuration Julien BONINO), Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Gérard BERAUDIER) , Philippe PIGNET (+ procuration Stéphanie COLENO), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Fabian MATHURIN (+ procuration Virginie ARTERO), Johan RAMERO (+ procuration Roxane TIBALDI), Thierry PLATON.

Par 6 voix contre : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Armelle ANDREIS (+ procuration Jordan RISSO), Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN.

La séance est levée à 22 h